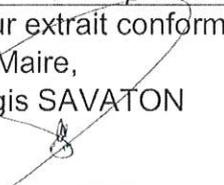
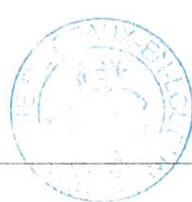


2023 02 N°7

<p>EPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Date de la convocation : 14/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>SEANCE DU 20 FEVRIER 2023</p> <p>L'an Deux Mil Vingt-trois, le Lundi 20 février à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints, Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc,</p> <p>Excusés : Pouvoir de Mme Katia FIORILLO à M. Régis SAVATON, Pouvoir de M. Nicolas AUBERT à Mme Juliette BIGOT</p> <p>Absent : Jérôme AOUATE,</p> <p>Secrétaire : Jean-Luc GALLET</p>
<p>Objet de la délibération:</p> <p>Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune avec Eaux de Vienne</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21/02/2023 ; et de la publication le 21/02/2023 A ceaux en loudun le 21/02/2023</p>	<p>L'article L 2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune ; le projet de Schéma départemental précise les limites entre le service public de l'eau et la DECI.</p> <p>Le maire rappelle qu'Eaux de Vienne assure, par convention, l'exploitation des poteaux d'incendie et réserves d'incendie de la commune depuis 2017, et propose une nouvelle convention d'Eaux de Vienne pour une durée de six ans.</p> <p>L'exploitation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle débit/ pression tous les 6ans et purges si nécessaire. - Contrôle fonctionnel tous les 2 ans. - - Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible, - - transmission des mesures débit/ pression au SDIS pour mise à jour des données, - -Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identifiant des hydrants. <p>La rémunération des prestations fournies sera de</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29.58 €HT par an et par hydrant - 35.70€ HT par an et par réserve incendie <p>(le prix de base ci-dessus seront révisés chaque année, en application des tarifs votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne)</p> <p>Le Maire rappelle que la commune dispose de 22 hydrants et 2 réserves d'incendie</p> <p><i>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ D'accepter la convention, ☞ Autorise le Maire à signer ladite convention. ☞ Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023
	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p style="text-align: right;">Le secrétaire Jean-Luc GALLET</p> 

AR Prefecture

086-218600443-20230220-202302N7-DE
 Reçu le 21/02/2023